

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002333

OBJET :

**Réhabilitation d'un local en
salle multi-activités- 11 rue
Chassefière à Agde : mission
CSPS confié au bureau
DEKRA Industrial SAS pour
un montant de 2898 € HT**

Réf. : DY/LM/sd (Infrastructures &
bâtiments)
Rubrique dématérialisée : 1.1.1
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés publics et aux accords-cadres
ainsi qu'à leurs avenants
Pièce annexe : Contrat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 500 000 euros HT pour les fournitures et services et 1 000 000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possède de nombreux bâtiments qui nécessitent soit un entretien régulier soit un réaménagement ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite réaménager l'immeuble situé au 11 rue Chassefière en salle multi-activités ;

CONSIDERANT que le service bâtiment souhaite faire appel à plusieurs entreprises afin de réaliser les travaux ;

CONSIDERANT que la présence d'un Coordinateur SPS est indispensable sur ce chantier ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée auprès de trois cabinets
A l'issue de celle-ci ;

DÉCIDE

- **Article 1** : De confier au bureau **DEKRA Industrial SAS**, domicilié Le Millénaire – 725 Rue L. Lépine à Montpellier, une mission de CPSP de niveau 3 afin que ce dernier coordonne les différents corps de métiers qui interviendront dans le cadre du réaménagement du bâtiment situé au 11 Rue Chassefière en salle multi-activités pour un montant de 2 898,00 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 01 juillet 2022

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220701-C00233310-AR